



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 18 Novembre 2015

COMPTE RENDU

Agissant en vertu d'une convocation en date du 27 octobre 2015 adressée par Monsieur Patrick PRELON, Maire, le Conseil Municipal de BEAUMONT LES VALENCE s'est réuni le 18 novembre 2015 à 20h30, au lieu ordinaire de ses réunions, salle Gérard THIERS à l'Hôtel de Ville.

Présents (21) : Patrick PRELON, Marie-Odile MILHAN, Robert KLEIN, Sonia DAMEY, Alain CHARRE, Roland CHANAL, Michelle CHAMBARD, Janine SABADEL, Jean-Pierre PUZENAT, Jean-Michel PERETTI, Josiane SOULIER, Robert DAMEY, Bénédicte GLATZ, Claude MAZOT, Annie VERGNAULT, Julien FERROUILLAT, Jean François LOMBARD, Michel VIVANT, Joël MICOULET, Bernard MICHEL, Virginie ROUSSON VERRON.

Absents excusés (6) : (- ayant donné pouvoir) : Muriel ESTOUR (pouvoir à Roland CHANAL), Jérôme COURSANGE (pouvoir à Patrick PRELON), Eliane COEFFIC (pouvoir à Alain CHARRE), Christiane SOULIGNAC (pouvoir à Josiane SOULIER), Pauline GUSTAVE (pouvoir à Robert KLEIN), Brigitte PERRET (pouvoir à Virginie ROUSSON VERRON).

Madame Marie-Odile MILHAN est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Ouverture de séance à 20h30.

En hommage aux victimes des attentats du vendredi 13 novembre, Monsieur le Maire propose de débiter le Conseil Municipal en respectant une minute de silence.

Compte Rendu du Conseil Municipal du 23 Septembre 2015 :

- Monsieur MICOULET souhaite que la gratuité de la location des salles soit précisée sur les actions en lien avec la délibération 0509232015.
M. le MAIRE reprecise qu'il n'y a aucune modification quand aux règles de gratuité des salles de réunion pour les associations, avec le même droit à une location gratuite pour la salle des fêtes.
- Accueil des Migrants, question écrite du groupe d'opposition au conseil du 23/09/2015 : Monsieur MICOULET regrette que les 2 familles qui ont proposé un hébergement n'aient pas été recontactés.
Monsieur le MAIRE explique qu'une des deux familles ne souhaite plus accueillir de migrants, et que les coordonnées de la deuxième famille ont été transmises au Diaconat Protestant.
- Arrêt du financement du CIPD par le Conseil General de la Drome : Monsieur MICOULET regrette que la rédaction du vœux décidé en conseil municipal du 23/09/2015, n'ait pas été faite.
Monsieur le MAIRE précise que ce vœux est toujours d'actualité et qu'il sera transmis pour approbation à l'opposition.

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

0111182015 - DESIGNATION DELEGUE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD VALENTINOIS

Monsieur le MAIRE rappelle que lors du Conseil Municipal du 11 avril, deux délégués ont été désignés pour représenter la commune au sein du Syndicat intercommunal des eaux du Sud Valentinois. Messieurs Guy MUSSE et Robert DAMEY avaient été désignés.
Par courrier du 23 septembre 2015, Monsieur Guy MUSSE a fait part de son souhait de démissionner de ce poste.

Il convient donc d'élire un nouveau délégué représentant de la commune au sein du Syndicat intercommunal des eaux du Sud Valentinois.

Sur proposition de Monsieur le MAIRE, le conseil municipal accepte de procéder au vote à main levée.
Un seule candidature : Monsieur Jean François LOMBARD.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Francois LOMBARD comme délégué.

M. MICOULET demande les raisons de démissions de M. MUSSE. M. le MAIRE répond qu'il a reçu courrier de M. Guy MUSSE, qui précise sa volonté de démissionner pour des raisons personnelles.

0211182015 - PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

Considérant la situation financière préoccupante de la commune et la nécessité expresse de l'assainir, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'avoir recours à un Chargé des finances afin de définir et mettre en œuvre la stratégie budgétaire et financière de la commune. *Le recrutement aura lieu à partir du 1^{er} février 2016.*

En sa qualité d'Expert financier, l'agent exercera les missions suivantes :

- Conseiller sa hiérarchie dans la préparation, l'exécution et la prospective budgétaire,
- Programmer, mettre en œuvre et suivre la politique budgétaire et financière de la commune,
- Préparer, exécuter et contrôler le budget,
- Garantir la fiabilité et la sécurité des procédures budgétaires,
- Proposer des stratégies de pilotage,
- Piloter la réalisation des analyses financières et fiscales.

Monsieur le Maire précise que *l'emploi proposé sera occupé par un fonctionnaire de catégorie A relevant des cadres d'emplois d'attaché territorial ou sera susceptible d'être occupé pour les besoins du service par un agent non titulaire recruté conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.*

L'agent recruté sera rémunéré en référence à la grille indiciaire relevant des cadres d'emplois d'attaché territorial et pourra percevoir un régime indemnitaire par référence au cadre d'emploi d'attaché territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide à l'unanimité (27 voix)

- **de compléter** le tableau des emplois communaux **en créant** un emploi de Chargé des finances pour définir et mettre en œuvre la stratégie budgétaire et financière de la commune à compter du **1^{er} février 2016.**

L'emploi proposé, à temps non complet à raison de 30 heures par semaine, sera occupé par un fonctionnaire relevant des cadres d'emplois d'attaché territorial ou sera susceptible d'être occupé pour les besoins du service par un agent non titulaire recruté conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter les agents et à signer tous les documents afférents.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets correspondants, Chapitre 012.

Monsieur MICHEL précise que l'exposer des motifs du recrutement est tendancieux car les besoins de la commune d'un « bon professionnel » ne sont en aucun cas lié avec les difficultés financières de la commune.

Monsieur le Maire précise que le recrutement et l'expertise d'un fonctionnaire de catégorie A est crucial pour la commune, et qu'il n'y a aucune augmentation des effectifs dans un contexte où la masse salariale est 30% supérieure aux communes de la même strate.

Monsieur le maire évoque l'évolution des effectifs sur la période 2008-2014 :

Année	Nombre d'agents titulaires	Nombre moyen annuel agents payés	Observations
2008	43	58	
2009	41	60	
2010	37	60	Médiathèque et déchetterie transférées à l'agglo Valence Sud Rhône Alpes le 01 janvier 2010
2011	40	63	
2012	40	64	
2013	44	67	
2014	45	67	

Monsieur le MAIRE précise que même lorsque des compétences ont été transférées à l'agglo Valence Sud Rhône Alpes au 01 janvier 2010, le nombre de titulaires a diminué en 2010 pour tout de suite ré-augmenter en 2011, alors même que la commune n'a pas eu de compétence supplémentaire à exercer et que le nombre moyen annuel d'agents payés n'a fait qu'augmenter sur la période considérée. M. le MAIRE regrette cette gestion qui conduit à fin 2014 à une masse salariale, comme indiquée et dénoncée par Monsieur le PREFET, supérieure de 30% aux communes de même strate que Beaumont-lès-Valence.

Monsieur MICOULET conteste ces chiffres et s'inscrit en faux sur le tableau des effectifs votés les années précédentes.

Monsieur le MAIRE est surpris d'une telle déclaration car les chiffres, votés les années précédentes, ont été votés en Conseil Municipal par l'équipe municipale POMAREL-MICOULET en charge alors des affaires et sont des chiffres présentés par cette même équipe municipale.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Le schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet de la Drôme le 6 octobre dernier propose la fusion des communautés de communes de la Raye et du Pays de l'Herbasse avec la communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

Cette proposition paraît tout à fait cohérente puisqu'elle s'appuie sur l'ensemble des critères qui fondent l'organisation territoriale de nos intercommunalités : aire d'attractivité urbaine, continuité de l'habitat, habitudes de déplacement pour le travail ou l'accès aux équipements publics (famille, loisirs...). Elle obéit ainsi à la nécessité de respecter la logique des « bassins de vie » dans la définition des périmètres des intercommunalités, au demeurant elle-même préconisée par la loi Notre.

Quel que soit le bien-fondé de ces préconisations, il apparaît pour autant incontournable qu'elles s'appuient également sur l'affirmation d'une volonté politique locale, dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales inscrit dans notre Constitution.

Toute évolution du périmètre de nos intercommunalités ne saurait, par conséquent, s'envisager sans l'avis conforme des communes qui les composent, autour d'une ambition partagée de travailler ensemble à la mise en œuvre d'un projet politique commun.

Fort de ce double constat, la commune de BEAUMONT LES VALENCE :

- émet un avis favorable à la proposition de schéma du Préfet de la Drôme,
- invite le Préfet à tenir compte, dans le SDCI, de l'avis émis par la majorité des communes des intercommunalités concernées

Le schéma départemental propose également une fusion de syndicats d'eau potable en préparation du transfert de cette compétence en 2020. Il est proposé de donner un avis défavorable à cette proposition qui vise à regrouper quatre syndicats pour 2017 alors que trois ans plus tard ce même syndicat sera dissout au profit de l'agglomération.

Enfin le schéma préconise la suppression des syndicats de rivières sur l'ensemble du territoire de l'agglomération dans le cadre de la reprise de la compétence GEMAPI, qu'ils soient intégrés au territoire de Valence Romans Sud Rhône-Alpes en totalité ou partiellement. Il est proposé de donner un avis favorable à cette proposition qui simplifie la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

décide à l'unanimité (27 voix)

D'émettre un avis favorable sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Monsieur MICOULET souhaiterait savoir pourquoi la communauté de Communes Rhône Crussol ne rejoint pas la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes.

Monsieur le MAIRE explique que l'ensemble des Maires de la communauté de commune de Rhône Crussol estiment que l'avenir entre les deux territoires (Rhône Crussol et Valence Romans Sud Rhône Alpes) est commun et qu'un rapprochement devra être envisagé mais considèrent que le planning fixé par le législateur dans la loi Notre ne permet pas un débat serein et une préparation suffisante au vue de l'importance de ce dossier.

0411182015 - VALENCE ROMANS SUD RHONE ALPES - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises;

VU le rapport de la CLECT de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, du 04 Décembre 2014, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1^{er} janvier 2015 ;
Considérant le travail accompli par la commission locale d'évaluation des charges transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées aux compétences transférées à la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes à compter au 1^{er} janvier 2015 ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 16 septembre 2015 concernant l'évaluation du coût des charges transférées au 1^{er} janvier 2015, et plus précisément sur le montant global des transferts des communes qui figure dans ce rapport.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

décide par 26 voix pour et 1 abstention (Robert KLEIN)

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, du 16 septembre 2015, annexé à la présente délibération
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Klein explique que le mode de calcul et de répartition de la CLECT l'interpelle car les bons élèves payent pour les moins bons.

0511052014 - Répartition des charges de gestion des eaux pluviales Valence Romans Sud Rhône Alpes

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée qu'il convient de signer une convention avec Valence Romans Sud Rhône Alpes pour définir les modalités financières mises en œuvre pour l'année 2015 dans le cadre du transfert de la compétence de « gestion des eaux pluviales ».

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

décide par 26 voix pour et 1 abstention (Robert KLEIN)

- **d'approuver** la convention (ci-joint) à passer avec Valence Romans Sud Rhône Alpes.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la commune et tout document permettant la réalisation de cette action.

0611052014 – Vente Benne de camion Poly benne

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée que suite au vol du camion poly benne des services techniques en Décembre 2014 et suite à l'achat du nouveau véhicule benne pour les services Techniques, la commune possède une benne qui ne peut être utilisé sur le nouveau véhicule.

Vu l'intérêt porté par la commune de Portes Les Valence pour l'acquisition de cette benne, il est proposé de la céder à la commune de Portes Les Valence pour la somme de 900.00 € T.T.C.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide à l'unanimité (27 voix)

- **d'approuver** la cession d'une benne à la commune de Portes Les Valence pour la somme de 900.00€ T.T.C.

0711052014 - Convention de Partenariat M.J.C.

Monsieur MICOULET demande un report de cette délibération, les annexes transmises étant incomplètes.
Monsieur le Maire reporte la délibération au prochain conseil municipal.

0811052014 - Redevance déclaration des ouvrages de France Télécom ORANGE au titre de la L.R.T.

Monsieur CHARRE, adjoint aux finances, expose à l'Assemblée que conformément au Décret N° 97.683 du 30/05/1997, relatif au droit de passage sur le domaine public routier, France Telecom Orange a fait parvenir à la Mairie sa déclaration concernant les infrastructures de télécommunications existantes sur le territoire de la commune. En fonction de cette déclaration, le montant de sa redevance due pour l'année 2015 s'établit comme suit :

Patrimoine	Patrimoine total déclaré	Prix unitaire	Montant Redevance brut
Artère aérienne (km)	20,565	40	822.60
Emprise au sol de cabines (m ²)	1.00	20	20.00
Emprise au sol d'armoires (m ²)	0.50	20	10.00
Artère souterraine conduite (km)	38,178	30	1 145.34
Montant redevance brut :			1 997.94 €
Coefficient d'actualisation :			1.34152
Montant total de la redevance :			2680.28 €

Monsieur CHARRE demande à l'Assemblée l'autorisation d'émettre un titre de recettes de ce montant à l'encontre de France Télécom.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide à l'unanimité (27 voix)

- de fixer le montant de la redevance due par France Télécom pour l'année 2015 à 2680.28 euros.
- d'autoriser le Maire à émettre un titre de recettes de ce montant à l'encontre de France Télécom ORANGE.

0911182015 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Alain CHARRE, Adjoint aux Finances, informe que Monsieur le Trésorier de Montmeyran a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 43 966.42 €, il est issu des non valeurs des années 2011-2012-2013-2014

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice.

Les crédits nécessaires n'ont pas été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2015 et seront ouverts au Budget Primitif 2015.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal
décide à l'unanimité (27 voix)**

- décider de l'admission en non-valeur de titres d'un montant de 43 966.42 €.

Monsieur le Maire explique que les non valeurs de 2014 n'ont pas été passées sur le budget 2014 car la trésorier, qui a repris la trésorerie de Montmeyran en septembre 2014, n'a pas eu le temps de les communiquer fin 2014 pour le Compte Administratif 2014 et les a seulement porté à la connaissance de la Mairie en octobre 2015. Pour les non valeurs de 2011, 2012 et 2013, M. le Maire ne comprends pas et regrette qu'elles n'ont pas été passées sur les comptes administratifs des années concernées. En effet, la précédente équipe n'a pas souhaité passé ces non valeurs car d'un point de vue comptable, elle augmente les dépenses de fonctionnement, ce qui déséquilibre le budget. M. le Maire conclue qu'il doit une fois de plus assumer les non écritures comptables du passé et qu'il augmente de fait la prise sur les budgets annexes pour avoir les recettes en face de ces dépenses, non budgétées, car non connue lors de l'écriture du budget primitif 2014.

Monsieur MICOULET précise que les admissions en non-valeur sont transmises par la trésorerie trop tardivement et qu'un recours en justice était également en cours à l'époque, de fait il ne pouvait y avoir une délibération d'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire explique qu'aucune procédure ou recours en justice n'a été faite par l'équipe de MM POMAREL et MICOULET et que les non-valeurs ont été communiquées par le trésorier en 2011, 2012 et 2013 mais que la municipalité alors en place n'a pas voulue les voter. Ce vote d'admission en non valeur n'entrave en rien le recouvrement des sommes dues.

1011182015 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

Suite à l'exposé de M. CHARRE, adjoint en charge des finances, et afin d'apporter les compléments de crédits nécessaires, notamment pour admettre les créances en non-valeur, mandater le prélèvement au titre de la loi SRU, verser deux subventions complémentaires aux associations de la commune et annuler un trop perçu de taxe d'urbanisme sur 2014,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal
décide à l'unanimité (27 voix)**

-d'adopter la Décision modificative N°1 au Budget Général de la commune, soit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739115-020 : Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU		400.00€		
TOTAL D 014- Atténuations de produits		400.00€		
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur		43 966.42€		
TOTAL D 65 – Autres charges de gestion courante		43 966.42€		
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 722.00€		
D-6745-025 : Subventions aux personnes de droit privé		1 700.00€		
TOTAL D 67 – Charges exceptionnelles		3 422.00€		
D-61523-822 : Voies et réseaux	3 822.00€			
TOTAL D 011- Charges à caractère général	3 822.00€			
R-7551-01 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif				43 966.42€
TOTAL R 75- Autres produits de gestion courante				43 966.42€
Total fonctionnement	3 822.00€	47 788.42€	0.00€	43 966.42€
TOTAL GENERAL		43 966.42€		43 966.42€

M. le Maire précise que nous retrouvons dans cette délibération l'admission en non valeur des années 2011, 2012, 2013 et 2014 avec la recette prise sur l'excédent des budgets annexes.

M. MICOULET se dit surpris de cette prise sur les budgets annexes car M. le MAIRE avait dit que c'était interdit. M. Le MAIRE confirme que c'est le cas mais qu'à ce jour il n'y a pas d'autre solution pour trouver presque 44 000 euros de recettes non budgétées et qu'il prend donc par obligation comptable sur les budgets annexes.

1111182015 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE

Suite à l'exposé de M. CHARRE, adjoint en charge des finances, et afin d'apporter les compléments de crédits nécessaires, notamment pour verser une subvention au budget Photovoltaïque,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

décide à l'unanimité (27 voix)

-d'adopter la Décision modificative N°2 au Budget Général de la commune, soit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				

D-2041642-020 : SPIC Bâtiments et installations		2 000.00€		
TOTAL D 204- Subventions d'équipement versées		2 000.00€		
D-2313-1102-822 : Local STM	2 000.00€			
TOTAL D 023- Immobilisations en cours	2 000.00€			
Total investissement	2 000.00€	2 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL GENERAL		0.00€		0.00€

1211182015 – URBANISME : MODIFICATION du P.L.U.

Suite à l'exposé de M. Robert KLEIN, il convient de lancer une procédure de modification du PLU de la commune pour intégrer une petite partie de la zone 1AUep (zone à urbaniser à vocation d'équipements publics) en zone UD (zone urbaine à vocation principale d'habitat), correspondant au délaissé au sud du collège non utilisé par le conseil départemental.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.123-13-1 et L.123-13-2

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
décide par 22 voix pour et 5 voix contre (Le groupe d'opposition)**

- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre un arrêté pour le lancement d'une procédure de modification de P.L.U. de la commune.

Monsieur MICOULET regrette que cette modification rende tout accès piétons depuis la rue Marthe RIOTTON impossible.

Monsieur KLEIN explique que rien ne s'oppose dans ce projet aux accès piétons depuis la rue Marthe RIOTTON.

POINTS D'INFORMATION :

- Rapport d'Activité 2014 de VALENCE ROMANS SUD RHONE ALPES.
- Compte rendu réunion en préfecture du 12/11/2015 :
Monsieur le Maire rappelle le contexte de la réunion :
 - La commune est sous réseau de surveillance depuis 2009.
 - Deux réunions ont été organisées en 2014 avec Monsieur le secrétaire général de la Préfecture dont la dernière pour présenter le plan d'actions mis en place pour résorber les difficultés financières de la commune.
 - Une réunion organisée en 2015 pour présenter l'avancement du plan d'actions. Des réunions annuelles sont programmées sur la durée du mandat pour suivre l'évolution de la mise en place du plan d'action et des résultats obtenus.
 - Point d'étape sur les actions mises en œuvre :
 - 1.- Actifs à vendre : 325 000.00€ d'actifs vendus (2 appartements rue du Prieuré, 1 local commercial place Grail et 1 lot à Sirius)
 - 2.- Masse Salariale : Compte administratif 2013 +4.4%, Budget Primitif 2015 -10.30%
 - 3.- Subventions aux associations : Budget Primitif 2015 +4.30% (car fort définit de l'accueil de loisir 19800 euros) mais les subventions aux associations ont toutes baissées de 30%. De plus, les aides directes ont été diminuées du même taux sauf pour le poste de directeur de la MJC.

4.- Baisse des dépenses à caractère générale :

Compte administratif 2014 : - 11.10% par rapport au BP2014

Budget Primitif 2015 : - 17.10% par rapport au BP2014

Indemnités des élus : 2013 : 119 755.00€

Compte administratif 2014 : 75 686.00 €

Budget Primitif 2015 : 56 888.00€

Il s'agit d'une baisse de 55.60% et une économie annuelle de 66 543.00€ grâce au vote en début de mandat de la baisse de 40% des indemnités aux élus et à la réduction du nombre d'adjoint (passé de 8 à 7). Cette réduction associée à la suppression du poste de Directeur de Cabinet permet une économie de 100 000 euros/an. C'est une hausse de 10% des taxes d'habitation et foncières qui est évitée.

5.- Augmentation des recettes fiscales : En 2015 une hausse de 5.00% des taux d'imposition ont été votés.

La municipalité a mis en place une politique d'investissement restreinte.

Monsieur le Secrétaire de la Préfecture a confirmé que la commune de Beaumont Les Valence est la commune la plus en difficulté de toute l'agglomération et du bassin Valentinois (100 communes) mais il a constaté que nous sommes la commune, qui a réalisé le plus d'efforts de réduction de ses dépenses en 2015 et félicite à ce titre l'équipe municipale dirigeante en place. Monsieur le secrétaire général précise que ces efforts ont permis à la commune de ne pas voir la procédure de mise sous tutelle déclenchée par la préfecture en 2015.

L'endettement est toujours élevé à 6 000 000.00€.

2 050 000.00€ ont été empruntés en 2013 pour la réalisation des travaux du collège :

1 050 000.00€ pour l'achat du terrain

1 000 000.00€ pour la réalisation des voiries et la gare de bus.

Cette somme a été dépensée en totalité sans qu'aucun travaux ne soit fait hormis l'acquisition du terrain du collège pour 900 000.00€. Le contrôle de légalité s'est dit surpris de cette situation. La somme a en fait servi à financer les besoins de trésorerie de la commune en 2013.

Action prévue 2016 : la commune va chercher à renégocier la durée de son endettement pour réduire les annuités de remboursement de capital.

La préfecture demande dès le budget primitif 2016, qu'il soit en équilibre réel, cela représente 500 000€ de recettes et/ou d'économie à trouver pour parvenir à cet équilibre. La commune devra prendre rang avec la préfecture fin janvier pour présenter son budget primitif 2016.

Pour information, les constructions faites par D.A.H. dans l'ancienne M.J.C., les jonquilles et Verchères, soit 42 logements seront exonérés de taxe foncière sur le bâti pendant 25 ans.

Par convention signée en 2013, la commune va rembourser environ 48 000.00€ à D.A.H. pour la taxe d'aménagement.

La municipalité est opposée à une nouvelle hausse des taux d'imposition pour trois raisons :

1.- Le nombre d'impayés des taxes foncières et d'habitation sont en très nette hausse, et une nouvelle hausse de ces taxes ne ferait qu'aggraver les difficultés des Beaumontoises et Beaumontois.

2.- La municipalité ne veut plus que les Beaumontoises et Beaumontois paient pour les erreurs du passé.

3.- Que la baisse des dotations de l'état serve de transfert de levé de l'impôt au niveau local.

La situation budgétaire de la commune est donc catastrophique, et une mise sous tutelle par la préfecture n'est pas encore exclue dans une situation fragile.

- Information sur le S.D.I.S. 26 : A l'horizon 2020 il devrait y avoir regroupement des casernes de Beaumont les Valence-Monteleger, Montvendre et Malissard. Cela devrait se traduire par la

construction d'une nouvelle caserne. Si la commune est intéressée, elle devra fournir le terrain à titre gracieux et récupèrera les anciens bâtiments.

- Affaire Commune/Association Peter TOZLIAN : L'association Peter TOZLIAN s'est désisté dans le recours contre le permis de construire délivré à D.A.H. sur le terrain de Verchères.
- Elections régionales des 06 et 13 décembre 2015 : Nous sommes en recherche de volontaires pour tenir les bureaux et participer aux opérations de dépouillement.
- Question du groupe d'opposition :
Monsieur MICOULET regrette que le groupe d'opposition n'est pas été associé au comité de relecture du dernier Bulletin Municipal.
Monsieur Le Maire explique qu'il n'a pas été fait de comité de relecture du dernier Bulletin Municipal.

Séance Levée à 23h45.

Le Maire,
Patrick PRELON

